

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° I-2541

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

Au *e* du 2° de l'article 47 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006, l'année : « 2019 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de proroger, au-delà du 31 décembre 2019 et sur la durée de la loi de programmation militaire 2019-2025, la possibilité de financer sur le compte d'affectation spéciale (CAS) « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » des dépenses d'investissement ou d'entretien du propriétaire réalisées par l'État sur les infrastructures opérationnelles de la défense nationale.

En 2017, l'élargissement à ces dépenses a permis de financer des travaux pour un montant de 27,5 M€ dont la rénovation de hangars d'aviation à Landivisiau (3,2 M€), de hangars de la Marine (Aspretto pour 13,8 M€) ou encore la fiabilisation des réseaux électriques sur la base aérienne de Ventiseri-Solenzara (2,6 M€).

Cette disposition a pour effet de confirmer les orientations figurant dans la loi de programmation militaire 2019-2025 (article 3 et point 3.1.2.1 du rapport annexé).